Nations Unies S/PV.5681



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5681e séance

Mercredi 23 mai 2007, à 12 h 5
New York

Présidente :	Mme Wolcott Sanders	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Ikouebe
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. De Rivière
	Ghana	M. Yankey
	Indonésie	M. Budiman
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Matulay

Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

07-35479 (F)



La séance est ouverte à 12 h 5.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation concernant l’Iraq

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis de la photocopie d’une lettre datée du 7 mai 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, concernant le compte séquestre attribuable à la Commission de contrôle, de vérification et d’inspection des Nations Unies, créée par la résolution 1284 (1999). Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/2007/300.

Les membres du Conseil sont également saisis d’un projet de lettre que je me propose, en tant que Président du Conseil de sécurité, d’envoyer au Secrétaire général en réponse à sa lettre, approuvant la proposition figurant dans sa lettre et tendant à ce qu’un montant de 694 771 dollars plus 1 856 754 euros soit prélevé sur le compte séquestre pour régler les contributions dues par le Gouvernement iraquien à l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et au titre de ses obligations concernant le budget ordinaire de l’Organisation, ses activités de maintien de la paix, son plan d’équipement-cadre et les tribunaux internationaux pour le Rwanda et l’ex-Yougoslavie, respectivement.

En l’absence d’objection, je considérerai que le Conseil de sécurité approuve la proposition du Secrétaire général et convient que je lui adresse la lettre telle que rédigée.

Il en est ainsi décidé.

La réponse sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/2007/301.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.